Le mandat pour cause d'inaptitude : Notions et délimitations

Jean-Damien Meyer, Dr iur.

Fondation Notariat Suisse

Journée du 6 septembre 2023

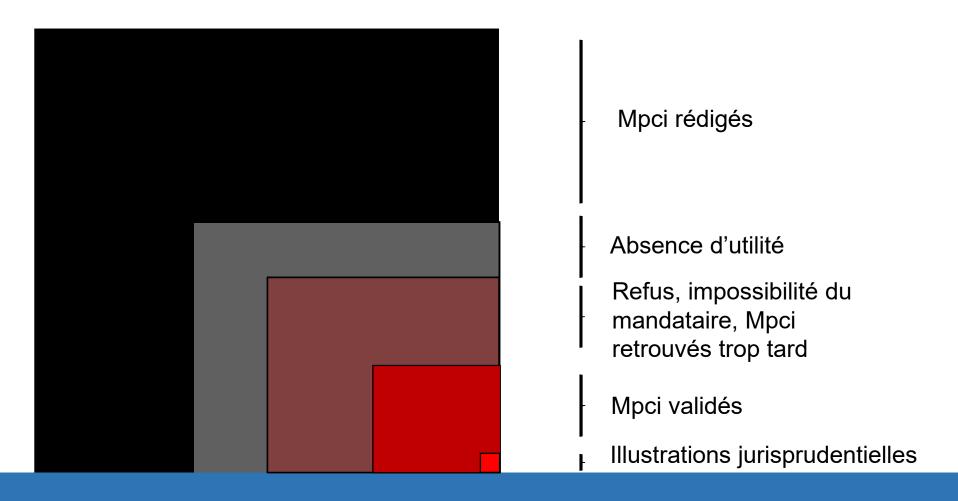
Plan de la présentation

- Notions
- Questions de délimitation, coordination

Notions

Notions

Importance pratique et absence de statistiques



Notions

Importance pratique et absence de statistiques

Tentative passée

 Proposition de la mise en place d'un registre (cf. Commission d'experts pour la révision totale du droit de la tutelle, Rapport relatif à la révision du Code civil, juin 2003).

Tentative future?

Art. 441a AP-CC

Indicateurs-clefs (actuellement manquants)

- Nombre de mpci validés
- Durée entre la constitution d'un mpci et sa validation
- Lien entre la mandante et le mandataire
- Présence de mandataires remplaçants

Délimitations et coordination

Délimitations et coordination

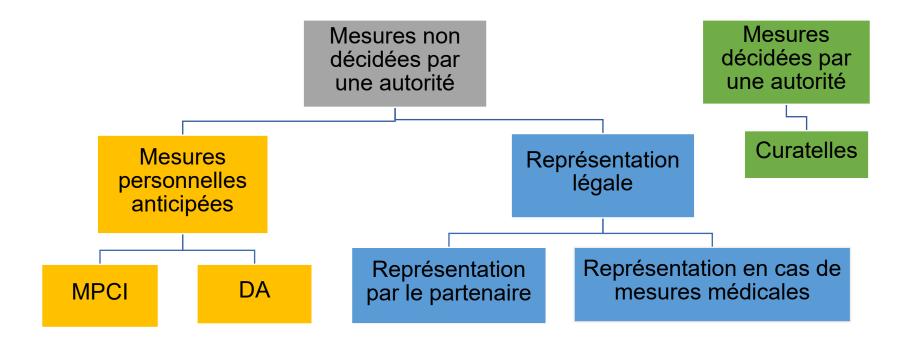
Pertinence des questions de délimitation et de coordination

- Importance d'une réflexion globale
- Anticipation des questions de coordination
- Consultation à temps des proches et professionnels (notaire, médecin, banquier, fiduciaire)
- Choix et coordination des personnes représentantes
- Anticipation des questions d'enregistrement, de publicité et de révision

Affaires personnelles	Incapacité de discernement	Décès
	(Procuration générale)/ mandat pour cause d'inaptitude	Testament
		Consignes liées au décès
Ų	Directives anticipées / (mandat pour cause d'inaptitude)	

Délimitations et coordination

Rappel



«So wenig wie möglich, so viel wie nötig»

Coordination entre plusieurs mandataires pour cause d'inaptitude (1/4)

Situation initiale

 «La personne qui avait été désignée comme mandataire ne peut finalement pas assurer l'ensemble de ses tâches en raison d'un déménagement. Est-il possible de nommer une autre personne?»

Difficultés à anticiper

- Connaissances personnelles et professionnelles
- Âge, cumul de certaines tâches à un moment précis
- Accessibilité
- Étendue réelle des tâches
- Pas d'obligation d'acceptation de la charge de mandataire pour cause d'inaptitude

Coordination entre plusieurs mandataires pour cause d'inaptitude (2/4)

Nomination de plusieurs mandataires

Avantages

- Nomination d'une personne en fonction des tâches à accomplir et des aptitudes
- Pérennisation de la protection
- Non-recours à l'intervention étatique en cas de refus, d'impossibilité, de non-respect des conditions fixées au sein du mandat ou de conflit d'intérêts

Coordination entre plusieurs mandataires pour cause d'inaptitude (3/4)

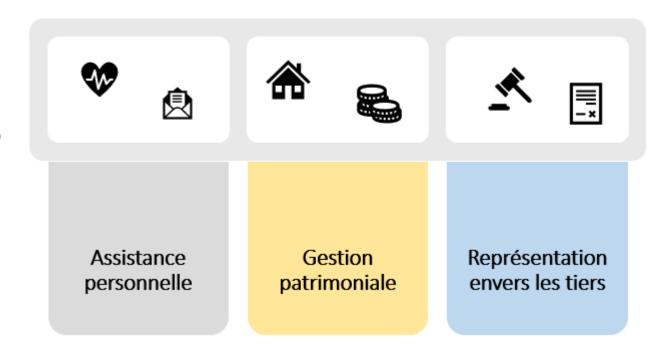
Trois situations principales

- Si aucune règle de séparation des tâches n'est prévue
- Si des tâches distinctes ont été attribuées aux différents mandataires
- Si une règle de remplacement est prévu

Coordination entre plusieurs mandataires pour cause d'inaptitude (4/4)

Possibilités d'aménagement du mpci

- Tâches distinctes (p.ex. biens dans différentes régions)
- Définition des rapports et la coordination (solutions de coexistence ou de remplacements)
- Prévision de règles en cas de divergences (choix du logement, lieu de résidence, soins de santé, conflits personnels)
- Surveillance du mandataire pour cause d'inaptitude principal, du remplaçant (p.ex. reddition de comptes à des tiers)
- Information du choix du lieu de conservation au mandataire principal / au remplaçant



Coordination avec un mandat prolongés au-delà de l'incapacité de discernement (1/4)

Situation initiale

« J'ai établi un mandat ou une procuration valable en cas d'un diagnostic de démence. Ai-je vraiment besoin d'un mandat pour cause d'inaptitude?»

Impact du nouveau droit de la protection de l'adulte

- Avec l'introduction du nouveau droit de la protection de l'adulte, une procuration qui déploierait ses effets qu'à la suite de la survenance de l'incapacité de discernement n'est plus possible. Le mandat pour cause d'inaptitude représente ici la lex specialis.
- Uniquement un mandat ou une procuration trans-inaptitude et non post-inaptitude (procuration en cas d'incapacité de discernement = art. 360 ss CC)
- Attention à la terminologie diverse et aux modèles en libre accès parfois contradictoire

Coordination avec un mandat prolongés au-delà de l'incapacité de discernement (2/4)

Distinctions principales avec un mpci

- Pas de forme particulière requise
- Pas de processus de validation
- Non-soumissions à la condition suspensive de la survenance de l'incapacité de discernement

Coordination avec un mandat prolongés au-delà de l'incapacité de discernement (3/4)

En présence d'une clause de survivance

- Sans clause de survivance = extinction (art. 35 al. 1, 405 al. 1 CO)
- Coexistence possible: en cas de tâches différentes / personnes différentes

Coordination avec un mandat prolongés au-delà de l'incapacité de discernement (4/4)

Variante 1: Le mandat trans-incapacité en tant que simple solution de transition jusqu'à la validation du mpci

- Précisions correspondantes au sein du mandat trans-incapacité
- Prise en charge des intérêts de la personne en fonction de l'évolution de son état de santé progressive et continue
- Evite un vide de compétences jusqu'à la validation du mpci

Variante 2: Coexistence un mandat trans-incapacité et un mpci

- En cas de recoupement des tâches et l'accord du mandataire pour cause d'inaptitude, le mandat du CO peut être maintenu
- Le mandataire pour cause d'inaptitude veillera à instruire, surveiller et contrôler le mandataire du CO

Excursus: situations de démence

- Un diagnostic de démence ne signifie pas (encore) la survenance de l'incapacité de discernement
- Toutes les situations de démence n'évoluent pas de manière semblable (stades débutants, intermédiaire, avancé)
- La notion d'incapacité de discernement a été prévue pour une perte subite des capacités (AVC, accident)
- Un risque de disproportion existe entre les pouvoirs attribués et l'incapacité de discernement de la personne concernée qui ne s'étend pas à tous les actes confiés (p.ex. en cas de démence d'un stade intermédiaire). Ce risque est accru en cas de mpci généraux
- La combinaison d'un mandat ordinaire prolongé avec un mandat pour cause d'inaptitude permet de limiter ce risque

Merci de votre attention

Jean-Damien Meyer, Dr iur.



jeandamien.meyer@gmail.com